



## succession par généalogiste

Par **Patricia068**, le **06/11/2023** à **01:33**

bonjour

Ma maman a signé tous pouvoirs à un généalogiste en juin 2022 concernant la succession de son demi frère utérin.

Pendant presque 1 an 1/2, elle a dû relancer plusieurs fois pour savoir ou en étaient ses démarches.

A ce jour elle a reçu un document intitulé facture indivision , compte de liquidation

Pouvez vous m aider ? , ma question est la suivante :

dans la cadre d une succession "classique", il me semble que l heritier a connaissance du détail du patrimoine du defunt ? , or sur le document reçu figure :

reçu par le notaire ( sans aucun justificatif ) : x euros

frais avancés ( edf, diagnostics, taxes foncières/hab, frais notaire, pénalités, etc.) : 3161.63 euros

frais de recherches : 150 euros

frais engagés pour le compte de l heritier du mandat non soumis a tva : 397.81 euros

ensuite suivent les honoraires de revelation avec base de calcul ( 25% jusqu a 29999.99 euros puis 20 % sur la petite partie au dela de 2999.99 euros ), cela me semble correct.

le genealogiste ne doit il pas justifier des sommes figurant sur son document ?

Comment peut on être surs que la somme de depart est juste ?

il n y a aucun détail et aucun justificatif sur le patrimoine hérité

Aucun justificatif non plus concernant les 3 lignes intitulées " frais " ?

comment être surs également qu il n y aura pas d autre frais une fois la succession cloturée ( frais/droits de succession )?

j attends vos conseils avant que maman ne renvoi le document signé

merci d avance pour votre aide

cordialement ,

Par **Marck.ESP**, le **06/11/2023** à **07:25**

Bonjour et bienvenue

Ce document intitulé "facture indivision , compte de liquidation" vous a été communiqué par le généalogiste, je suppose ?

Même s'il est d'usage que le cabinet de généalogiste dévoile le nom du défunt et du notaire en charge du dossier une fois le contrat de révélation signé, la communication de l'identité du notaire n'est pas "obligatoire" et relève de sa responsabilité.

Ce que je vous conseillerais, c'est de lui demander, quitte à le faire par courrier R/AR, mais vous pourriez aussi tenter votre chance auprès de la chambre des notaires dont dépend le lieu de la succession.

Par **Patricia068**, le **06/11/2023** à **23:21**

bonjour

Merci pour votre aide

Nous en sommes en fait à la dernière étape : la signature de liquidation de la succession et ce qui me dérange est que le genealogiste couche des sommes sur un courrier sans aucun justificatif et déduit des frais sans précisions . Nous avons le nom du notaire depuis le début des démarches. Sans nouvelles du genealogiste en cours de procédure , nous avons contacté le notaire qui nous a gentiment fait comprendre qu'il n'a pas à nous répondre puisque nous avons signé les documents donnant tout pouvoirs au généalogiste.

savez vous si nous sommes en droit d'obtenir le détail du patrimoine hérité ( liquidités et immobilier ) et le détail des frais déduits ?

cordialement ,

Par **Marck.ESP**, le **07/11/2023** à **07:00**

En relisant votre sujet, je constate qu'il n'est pas question de droits de succession.  
Uniquement des frais engagés.

C'est peut-être la prochaine étape, mais vous pourriez poser la question des droits, vous obtiendrez ainsi le détail.

Par **youris**, le **07/11/2023** à **10:35**

Bonjour,

il faut vérifier ce que prévoit exactement le contrat signé avec le généalogiste.

vous pouvez consulter ce lien :

<https://genealogistes-france.org/>

salutations